



Rennes Métropole

Octobre 2025



# Plan Climat-Air-Énergie territorial

## Déclaration environnementale

Rennes Métropole

**Rédaction :** Estelle DUBOIS



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaïque-environnement.com - www.mosaïque-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

# Table des matières

<b>I.A. Préambule .....</b>	<b>3</b>
I.A.1.    Rennes Métropole.....	3
I.A.2.    La déclaration environnementale.....	3
<b>I.B. La prise en compte du rapport environnemental et de ses conclusions.....</b>	<b>4</b>
I.B.1.    La démarche générale .....	4
I.B.2.    La prise en compte des consultations .....	5
<b>I.C. Les motifs qui ont fondé les choix du PCAET .....</b>	<b>10</b>
I.C.1.    Un processus itératif.....	10
I.C.2.    Un projet qui répond au contexte législatif .....	12
I.C.3.    Un PCAET compatible avec les autres documents de planification .....	12

## I.A. PRÉAMBULE

### I.A.1. Rennes Métropole

Le PCAET de Rennes Métropole couvre cet EPCI qui regroupe 462 580 habitants de 43 communes (en 2020). Il est situé en Ille et Vilaine, dont Rennes en est le chef-lieu et la porte d'entrée vers la Bretagne. Possédant le statut de Métropole, ses domaines d'actions s'organisent autour des compétences suivantes :

- Définit la stratégie globale des déplacements sur son territoire à travers son Plan de déplacements urbains (PDU) ;
- Organise la collecte et la valorisation des déchets ;
- Conduit une politique d'accueil et de solidarité à travers son Programme local de l'habitat (PLH) ;
- Conduit un développement cohérent et harmonieux du territoire ;
- Mène une politique spécifique de soutien à la vie étudiante, à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ;
- Met en œuvre un accompagnement vers l'emploi, agit pour l'économie et l'emploi ;
- Participe à l'aménagement numérique du territoire ;
- A en charge la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie dans ses 43 communes ;
- Favorise l'accès à la culture, promeut l'identité touristique et le patrimoine de l'agglomération.

Rennes Métropole est également porteuse d'une ambition forte en matière de transition :

- Labellisée 5 étoiles (Gold) du programme Territoire Engagé dans la Transition Écologique sur les enjeux Climat Air Énergie (programme European Energy Award) ;
- Signataire du Contrat Métropolitain de Relance et de Transition Écologique 2021-2027 ;
- Organisatrice d'une Conférence locale du climat ;
- Porteuse d'un guide d'aménagement des espaces publics pour la conception d'espaces publics adaptés aux enjeux de transition (îlots de chaleur, modes doux, etc.) ;
- Intégratrice de nouvelles règles de construction, adaptées à la ville durable dans son PLUi et porteuse d'un référentiel Énergie Bas Carbone ;
- Porteuse d'un Plan Local de l'Habitat et d'un Plan de Déplacements Urbains en cohérence avec les objectifs du PCAET ;
- Porteuse de stratégies sectorielles ambitieuses : Stratégie Alimentaire, stratégie Eau & Biodiversité, Stratégie de développement des réseaux de chaleur, Stratégie Économie Circulaire (label TETE ECi).

### I.A.2. La déclaration environnementale

Conformément aux articles L. 122-4 et s. et R. 122-17 et s. du Code de l'Environnement, le PCAET de Rennes Métropole est soumis à **évaluation environnementale**.

Celle-ci a pour objectif d'intégrer les effets du plan sur l'environnement dès la phase d'élaboration. Le projet de plan, ainsi que son évaluation environnementale, sont ensuite soumis à avis de l'autorité environnementale puis à la consultation du public. Ensuite, le PCAET est soumis à avis du préfet de Région et au président du Conseil Régional.

## **Après l'adoption, le plan approuvé et la déclaration environnementale doivent être mis à disposition de l'autorité environnementale et du public.**

Ainsi, conformément à l'article L.122-9 du Code de l'Environnement la présente déclaration a pour but de résumer :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

## **I.B. LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DE SES CONCLUSIONS**

### **I.B.1. La démarche générale**

L'évaluation environnementale s'est déroulée selon un cheminement itératif avec la démarche d'élaboration du PCAET, de la définition des objectifs à l'évaluation de l'impact des actions sur l'environnement.

Dans un premier temps, un diagnostic, appuyé sur le diagnostic du PLUi de Rennes Métropole, a permis de décrire l'état initial de chaque composante environnementale et leurs perspectives d'évolution sous l'effet de la réglementation et en fonction de la mise en œuvre du PCAET.

**Les enjeux environnementaux ont ensuite été identifiés et hiérarchisés en tenant compte de :**

- La force de l'enjeu sur le territoire, directement tirée de l'état initial ;
- Sa représentativité, c'est-à-dire sa présence sur le territoire ;
- Et son interaction avec le PCAET, autrement dit, dans quelle mesure le plan peut influer sur l'évolution de l'enjeu.

Ce tableau des enjeux sert alors de socle à l'évaluation environnementale.

**La démarche d'évaluation environnementale relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux.**

La méthodologie proposée pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse permettant d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du PCAET sur l'environnement et *in fine*, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires.

Le PCAET est à la fois un document de planification énergétique et de programmation d'actions sur les 6 ans à venir. La méthode développée est ainsi adaptée à ces deux dimensions :

- **Au niveau stratégique**, par une analyse qualitative du niveau de prise en compte des enjeux environnementaux au sein des axes stratégiques et des évolutions apportées par rapport au scénario tendanciel ;
- **Au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple). L'analyse des incidences a été réalisée de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.

Il s'agit alors de **confronter les enjeux hiérarchisés aux pistes de réflexions pour les orientations structurantes de la stratégie et le plan d'actions du PCAET**, et de procéder à une analyse des incidences notables potentielles de ce projet pour identifier *a priori* :

- Les incidences positives, auquel cas des mesures pour compléter, voire renforcer le projet, ont été proposées ;
- Les incidences probables négatives sur l'environnement, auquel cas des mesures pour éviter et/ou réduire ces incidences négatives repérées ont été proposées ;
- Des points de vigilance, identifiables dès la stratégie, pour favoriser leur prise en compte dans la -définition des actions ;
- Des lacunes, auquel cas des mesures d'enrichissement pour améliorer la prise en compte de l'environnement ont été proposées.

## I.B.2. La prise en compte des consultations

**Le PCAET a été arrêté en conseil communautaire le 31 janvier 2025 et approuvé le 2 octobre 2025.**

### a Les avis reçus

**L'État** a émis un avis favorable sous réserves le 4 avril 2025, sur le projet de PCAET de Rennes Métropole.

**La Mission Régionale d'Autorité environnementale** a émis un avis favorable tacite, au bout de son délai de 3 mois (échéance au 5 mai 2025).

La **Région Bretagne** n'a pas formulé d'avis.

Les **communes de Rennes Métropole** ont été invitées, par courrier en date du 28 mars 2025, à organiser un débat en conseil municipal et à formuler un avis dans le cadre de la PPVE. Sur les 43 communes, 11 ont délibéré et ont rendu un avis favorable sur le projet de PCAET (Acigné, Betton, Bourgbarré, Bruz, Chantepie, Chavagne, Corps-Nuds, Gévezé, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la-Lande, Vezin-le-Coquet), et une a fait une information en conseil municipal (Le Verger).

La phase de **consultation du public** a eu lieu du 2 juin au 2 juillet 2025 (Suite à une concertation de septembre à octobre 2024). 9 avis d'habitants ont été déposés, ainsi qu'un **avis des Shifters** et un du **Conseil de Développement**. L'information sur cette démarche a été relayée via la Fabrique citoyenne. Une information a également été faite auprès des acteurs socioéconomiques lors de la Conférence locale du Climat, organisée le 22 mai 2025.

**Les pages suivantes synthétisent les remarques nécessitant une réponse de la part de Rennes Métropole et la manière dont les principales remarques ont été prises en compte.**

**La synthèse des observations du public, du CODEV et du groupe local des Shifters, ainsi que l'ensemble des motifs de décisions formulés par Rennes Métropole sont disponibles sur le site de la Fabrique Citoyenne<sup>1</sup>.**

Le dossier de consultation comprenait :

- Le PCAET (diagnostic, stratégie et plan d'actions)
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique
- La délibération d'arrêt
- L'avis du préfet de Région et des services de l'état
- Le mémoire en réponse aux avis

<sup>1</sup> <https://fabriquecitoyenne.fr/project/plan-climat/step/etape-personnalisee>

Certaines modifications demandées seront intégrées au moment du bilan à mi-parcours (stratégie de séquestration carbone, schéma directeur des énergies, prise en compte de la nouvelle directive européenne relative à la qualité de l'air...).

## b L'avis des services de l'État (DREAL et DDTM35)

Document ressource : Motifs de décision suite aux avis

### Remarques et évolutions relatives au diagnostic :

**Recommandation 3** : Intégrer au diagnostic atténuation le détail des études de potentiel qui constituent la base de la stratégie. Il s'agira notamment de permettre d'apprécier aisément le niveau de mobilisation de ces potentiels prévu dans la trajectoire à 2030 (et donc le caractère à la fois ambitieux et réaliste de la stratégie)

- **Réponse apportée** : Le diagnostic atténuation actualisé pour l'adoption intègre les potentiels de baisse de GES et de production d'énergies renouvelables (§3.2.5.1, 3.2.6, 4.1.3). Pour estimer les potentiels de baisse des émissions de GES, le diagnostic s'appuie sur les hypothèses retenues à l'échelle nationale de la SNBC 3 (version provisoire).

### Remarques et évolutions relatives à la stratégie et à la cohérence territoriale :

**Observation** : Dresser un panorama des trajectoires des autres PCAET bretiliens pour faire ressortir la synergie avec les territoires voisins

- **Réponse apportée** : La partie Faire ensemble (1.1.3) du plan d'action atténuation précise les modalités de coopération avec les différentes échelles de territoire. Pour affirmer ce besoin de solidarité et de cohésion, dans le paragraphe 1.1.3.2 sur les coopérations à l'échelle du bassin de vie, ajout d'une action à l'échelle du Pays de Rennes en action nouvelle et d'un sujet pour le contrat de coopération sur les trajectoires de neutralité carbone.

**Recommandation 4** : Prévoir dès à présent un renforcement de la stratégie au sens de ce qui est attendu au II du R.229-51 du code de l'environnement lors du bilan à mi-parcours, incluant notamment : [...]une précision de la stratégie de production des énergies renouvelables (comme prévu au sein du plan d'actions atténuation) ; des réflexions à l'échelle supra-territoriale, en lien avec les constats de la difficulté, à ce stade dans le cadre de ce PCAET pour la métropole, d'atteindre la neutralité carbone et l'autonomie (relative) en énergie en 2050.

- **Réponse apportée** : Rennes Métropole lance l'élaboration d'un Schéma Directeur Énergies Territorial (SDET) qui viendra prolonger et préciser les sujets énergétiques du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2025-2030 en précisant et territorialisant la stratégie énergétique en lien avec les acteurs.

**Recommandation 4** : Prévoir dès à présent un renforcement de la stratégie au sens de ce qui est attendu au II du R.229-51 du code de l'environnement lors du bilan à mi-parcours, incluant notamment : une stratégie visant à augmenter les capacités de séquestration du carbone [...] ; des réflexions à l'échelle supra-territoriale, en lien avec les constats de la difficulté, à ce stade dans le cadre de ce PCAET pour la métropole, d'atteindre la neutralité carbone et l'autonomie (relative) en énergie en 2050.

- **Réponse apportée** : Pour la séquestration carbone, en l'absence d'outils fiables pour mesurer les capacités de séquestration, le choix a été fait de ne pas afficher d'objectif chiffré à ce stade pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Un tel objectif pourra être ajouté à mi-parcours sur la base d'une étude des capacités actuelles et futures de séquestration et de stockage carbone.

**Remarques et évolutions relatives au plan d'actions :**

**Recommandation 6** : Pour les principales actions envisagées, notamment sur le volet atténuation, renforcer le programme d'actions avant l'adoption du PCAET en précisant, conformément à la réglementation, les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus ;

**Recommandation 7** : Élaborer un visuel synthétique permettant de mieux repérer les actions phares et leur cohérence (notamment temporelle) avec les objectifs affichés dans la stratégie énergie/GES

- **Réponse apportée** : 35 actions témoins "à impact" sont identifiées visuellement dans les plans d'actions, auxquels est annexé un tableau sur les précisions attendues (partenariat, calendrier, indicateurs, etc.)

**Observation** : Consolider la démonstration que les actions recensées, en cours et nouvelles, sont à la hauteur des ambitions fixées par Rennes Métropole pour 2030

**Recommandation 5** : La solidarité inter-territoriale serait d'autant plus expliquée si la stratégie et les objectifs affichés démontrent que l'ensemble des leviers d'actions possibles de RM ont été utilisés au maximum. Aussi il est recommandé à RM de bien justifier chacun des objectifs affichés pour démontrer que l'ensemble des voies de progrès ont été explorées au mieux des possibilités technique, économique et sociale actuelles.

- **Réponse apportée** : L'atteinte des objectifs du PCAET dépend de la mise en œuvre des actions prévues, mais également d'orientations, de réglementations, de financements et de la mise en œuvre d'actions à d'autres échelles territoriales (européenne, nationale et régionale) et par l'ensemble des acteurs et partenaires locaux. Le bilan à mi-parcours sera l'occasion de réajuster si besoin le plan d'action au vu des premiers résultats disponibles.

**Remarques et évolutions relatives au dispositif de suivi :**

**Demande 1** : Conformément au R.229-51 du Code de l'environnement, le dispositif de suivi et d'évaluation devra impérativement être consolidé avant l'approbation du PCAET pour répondre aux exigences réglementaires et garantir un suivi régulier et efficient pour la période 2025-2030, permettant de faire le point sur les actions mises en place par l'EPCI et ses partenaires (y compris dans le cadre de démarches parallèles aux PCAET) et de mettre celles-ci au regard des résultats obtenus afin d'être en capacité de réajuster le programme d'actions le cas échéant.

- **Réponse apportée** : Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, annuel et à mi-parcours, est précisé dans la partie transversale "Faire ensemble" du plan d'action atténuation actualisé (§1.3.2.1).

**Observation 2** : Au-delà du suivi - bilan du PCAET, il est conseillé de mettre en place une démarche d'évaluation stratégique de celui-ci, pour mesurer les effets et impacts globaux et transversaux de la stratégie. Il pourrait être envisagé des indicateurs supplémentaires, dédiés à un suivi des effets du PCAET sur d'autres enjeux afférents (économie de la ressource en eau, biodiversité, cohésion sociale, économie, etc.) ou encore à la mesure de l'efficience des actions.

- **Réponse apportée** : Le cadre réglementaire attend un rapport à mi-parcours, sans mentionner de "démarche d'évaluation stratégique". L'EES apporte également des indicateurs de suivi environnementaux, également suivis dans le cadre de plans sectoriels.

## c Les avis issus de la consultation publique

Documents ressources : Synthèse des observations et propositions de la consultation ; Contribution du groupe local des Shifters ; Contribution du Conseil de Développement de la Métropole de Rennes

**9 contributeurs « grand public » ont répondu à la consultation.**

Les avis portent sur :

- 5 contributions sur la thématique des mobilités, dont :
  - 3 avec un angle spécifique sur les enjeux du bruit liés aux déplacements des véhicules motorisés (voitures et 2 roues) et aux infrastructures ferroviaires ;
  - 1 qui questionne l'objectif de baisser la place de la voiture dans les communes de la métropole alors que les alternatives sont jugées non efficaces en temps d'accès ;
  - 1 pour promouvoir les déplacements à vélo (individuels et collectifs) ;
- 2 contributions sur les enjeux de la gestion de la ressource en eau, pour à la fois davantage valoriser le dispositif ECODO mis en place et animé par Eau du Bassin Rennais et questionner la gestion de la ressource dans les châteaux d'eau au regard des évolutions du climat ;
- 1 contribution sur les enjeux d'aménagements urbains pour interroger l'impact de la densification urbaine sur la végétalisation et l'ombrage pour les mobilités actives ;
- 1 contribution concernant la sensibilisation et l'évolution des usages (gestion des déchets, déplacements) notamment pour les habitants des quartiers éco-conçus

**Les groupe des « Shifters » et le Conseil de développement (CODEV) ont émis un avis (synthèse) :**

Les deux contributions reçues de la part de collectifs (Codev et Shifters) témoignent d'une lecture approfondie des documents consultables. Ces contributions abordent de manière transversale l'ensemble des sujets traités par le projet de PCAET avec respectivement :

- Une contribution de 12 pages du Conseil de Développement de la Métropole de Rennes avec une approche transversale dans laquelle les sujets sont abordés de manière à peu près équivalente ;
- Une contribution de 55 pages du groupe local de l'association des Shifters, là aussi avec une approche transversale mais où les thématiques des mobilités et de l'agriculture occupent une place un peu plus importante que les autres.

## d Principales réponses et évolutions suite aux retours exprimés pendant la phase de consultation (en complément des évolutions apportées suite à l'avis des services de l'état)

Document ressource : Motifs de décision suite aux avis

**Concernant les éléments budgétaires (par action ou au global)**

- En l'absence de cadre réglementaire sur le périmètre à prendre en compte, les options sont multiples. En positionnant le PCAET comme projet de territoire, c'est l'ensemble du budget de la collectivité qui concourt aux objectifs du PCAET. D'autres options sont possibles, entre budget total des actions, "surcoût" lié aux objectifs du PCAET, et reste à charge de la collectivité. Dans un contexte budgétaire national instable et contraint, l'exercice semble difficile et marqué par un fort niveau d'incertitude. Par ailleurs, l'annexe environnementale ou "annexe verte" au compte administratif, introduite par la loi de finances pour 2024 et annexée au compte administratif de Rennes Métropole, a vocation à mesurer, dans une logique d'amélioration

continue, l'impact des budgets locaux sur la transition écologique et à valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement.

#### **Concernant le dispositif de suivi et d'évaluation**

- Dans la continuité du PCAET 2019-2024, le principal outil de suivi de l'évolution du territoire au regard des sujets climat – air – énergie est le "Tableau de Bord du PCAET", publié par l'Audiar. Il traduit les évolutions majeures du territoire en matière de changement climatique, d'évolution des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air, de consommation et production d'énergies et de consommation de ressources (eau, foncier agricole et naturel). Une nouvelle édition du Tableau de bord est prévue au premier semestre 2026.
- Comme annoncé dès l'arrêt du projet de PCAET le 30 janvier, le dispositif de suivi et d'évaluation a été précisé pour la version définitive. Ces précisions figurent dans la partie transversale "Faire ensemble" inscrite dans le plan d'action atténuation et remplacent le tableau provisoire d'indicateurs de suivi. En particulier, le document précise :
  - les indicateurs territoriaux stratégiques du PCAET : Sur l'ensemble des indicateurs territoriaux suivis dans le "Tableau de bord" du PCAET édité par l'Audiar, une vingtaine d'indicateurs stratégiques sont identifiés pour permettre de suivre l'évolution du territoire sur les sujets d'adaptation, d'atténuation et de qualité d'air, en lien avec les objectifs chiffrés repris dans "Notre PCAET – Notre PACTE".
  - les indicateurs de suivi de mise en œuvre d'actions sont définis pour la liste resserrée des 35 "actions témoins". Le tableau des actions témoins, annexé aux plans d'actions, précise pour chaque action les indicateurs de suivi et autant que possible les résultats attendus.
- Un tableau synthétique réunissant les indicateurs territoriaux stratégiques et les indicateurs de suivi des actions témoins sera présenté annuellement en Comité de pilotage PCAET avec les données les plus récentes disponibles.
- À l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET, en lien avec la candidature au label Territoire engagé pour la transition écologique – Climat Air Énergie, ce tableau sera complété par un état d'avancement de l'ensemble des actions du PCAET et par la publication d'une nouvelle édition du Tableau de bord du PCAET.

À noter qu'il n'est pas possible d'entrer dans le détail de chaque politique sectorielle dans le PCAET. La vision complète de l'action de la collectivité sur la transition écologique et sociale nécessite de prendre en compte l'ensemble des documents stratégiques sectoriels votés par la collectivité ces dernières années. Le PCAET en est la clé de voûte, les autres documents ayant vocation à préciser les leviers activés pour atteindre les objectifs communs pour le territoire et portés par le PCAET. Pour autant, la récurrence de certaines questions souligne l'importance de la communication pour expliciter certains choix de la collectivité. Quelques compléments ont été apportés en ce sens dans les différents documents du PCAET.

## I.C. LES MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX DU PCAET

### I.C.1. Un processus itératif

La stratégie du plan climat a été élaborée avec la volonté d'agir en priorité à la fois sur les secteurs les plus contributeurs à la pollution de l'air et au changement climatique et à la fois sur les secteurs pour lesquels la mise en place d'actions sera la plus efficace pour réduire les émissions de GES / polluants et la consommation d'énergie.

Sur le territoire de Rennes Métropole, les deux secteurs les plus énergivores, polluants et émetteurs de gaz à effet de serre sont le transport routier et le bâtiment. Les principaux leviers d'action identifiés sont la décarbonation des mobilités et la réduction des déplacements motorisés, notamment de distances moyenne, la rénovation des bâtiments (logements et bâtiments d'activité), la performance des nouvelles constructions, la décarbonation de l'énergie consommée et la sobriété des usages (en m<sup>2</sup> et en température). A cela s'ajoute la production et la consommation d'énergie renouvelable.

La stratégie et le plan d'actions ont été construits à partir des actions existantes de Rennes Métropole, mais aussi avec les partenaires techniques et institutionnels du territoire qui ont pu donner leurs avis et propositions concernant les objectifs et les pistes d'actions pour atteindre ces objectifs. Les élus ont eu le rôle de définir la trajectoire GES par rapport au cadre national et au précédent PCAET ; de prioriser les actions, de juger de leur efficacité. Les agents et les agents référents ont permis de compléter les plans d'actions et de prioriser les actions selon les propositions des élus.

#### a Le choix du scénario stratégique

La construction de la stratégie (trajectoire GES) a été réalisée progressivement pour aboutir au scénario retenu. Les principaux éléments ont guidé la réflexion sont :

- Le cadre supra-territorial fixé par la Loi de Transition Énergétique, la Stratégie Nationale Bas Carbone 3 (projet), le SRADDET : les objectifs fixés constituent un cap à l'échelle nationale ou régionale. Les collectivités définissent leurs objectifs en fonction de leur contexte territorial ;
- Les leviers européens, nationaux et régionaux en prenant en considération les hypothèses nationales du projet de SNBC 3, mais également de l'exercice du SGPE réalisé à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine ;
- Les ambitions du PCAET 2019-2024 en optimisant autant que possible la cohérence entre les trois exercices de trajectoire ;
- La prise en compte du contexte local pour calibrer les cibles sectorielles (résidentiel, tertiaire, industrie, etc.), notamment la démographie et la coopération nécessaire entre territoires voisins (production EnR) ;
- L'utilisation, avec l'aide de l'Audiar, d'un outil de prospective énergétique territorial développé par Énergies Demain : PROSPER Actions.

La trajectoire a été construite en croisant les hypothèses nationales du SGPE (échelle nationale et départementale), celles de la SNBC 3 mise en consultation et les hypothèses et choix politiques de Rennes Métropole (engagements du précédent PCAET et des politiques publiques).

La construction de la stratégie du PCAET a fait l'objet de plusieurs temps de concertation, avec les élus et les partenaires Rennes Métropole. L'ensemble des éléments produits lors de ces temps d'échanges ont constitué la base de travail pour l'élaboration de la stratégie, qui reflète alors l'ambition de l'ensemble des parties prenantes du territoire sur les enjeux climat-air-énergie, et les priorités d'action.

- La Conférence locale du Climat du 16/04/2024 centrée sur la question de la planification : "Quel chemin prenons-nous ?" avec un dialogue entre Antoine Peillon SGPE et la Présidente : 500

participants (35% entreprises, 24% collectivité, 13% établissement public, 9% association, 9% citoyens).

- Une sensibilisation des élus, agents et partenaires sur les leviers existants pour diminuer les GES et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 à travers un "jeu sérieux" présenté au COPIL PCAET, à la Conférence locale du Climat (le 16/04/2024, environ 80 participants : entreprises, partenaires institutionnels...), aux élus de la Métropole (Atelier métropolitain le 14/05/2024, environ 40 participants).

Les hypothèses centrales de la trajectoire GES ont été étudiées lors de "séminaires du COPIL PCAET" élargis aux élus sectoriels concernés non membres du Copil entre mai et septembre 2024.

### **b Le choix des actions et de leurs ambitions**

La concertation pour le choix des actions a été organisée de la façon suivante :

- 1e échanges avec les services à l'été 2023 : "séminaires au vert" du PCAET le 13/07 (Habitat-Aménagement et économie) et le 31/08 (mobilité, consommation-alimentation) ;
- Poursuite des échanges bilatéraux avec les services tout au long de l'année 2024 ;
- 1e étape de concertation citoyenne volontaire début 2024 : 4 focus groupe et un panel citoyen d'une cinquantaine d'habitants volontaires représentatifs qui ont travaillé pendant 3 jours sur l'acceptabilité de différentes mesures envisageables ;
- Débat d'orientation sur le PCAET organisé de manière volontaire (pas d'obligation réglementaire) le 20/06/2024 : ce débat a permis de définir les grandes orientations ;
- 2e étape de concertation : concertation réglementaire préalable, du 16/09/2024 au 20/10/2024.

Cette démarche de co-construction permet :

- D'identifier les différentes actions portées sur le territoire
- D'assurer une cohérence entre les actions
- De partager le portage du PCAET entre les acteurs locaux
- De proposer des actions en lien avec la réalité locale

Ainsi le plan d'actions à 6 ans permet :

- D'engager des actions de long terme, mobilisant des gisements importants (économie d'énergie, production d'énergie) ou à l'impact fort ;
- De mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et de les impliquer dans la démarche ;
- De réaliser un panorama de l'action et d'uniformiser les démarches.

Le plan d'actions se découpe en 3 grands plans d'actions (4 axes dans le plan d'action atténuation & mobilisation ; 4 axes dans le plan d'actions adaptation ; 3 axes dans le plan d'actions qualité de l'air), permettant une lecture opérationnelle, par thématique, facilitant l'appropriation par les acteurs et les porteurs d'actions.

Les plans d'actions ont été validés en COPIL en novembre 2024 puis arrêtés en janvier 2025 et adoptés en octobre 2025.

## I.C.2. Un projet qui répond au contexte législatif

Conformément aux articles L. 229-26 et aux articles R. 229-51 et s. du Code de l'Environnement, l'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Ce plan doit prendre en compte *a minima* les 9 domaines suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- La production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- L'adaptation au changement climatique.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET de Rennes Métropole est conforme à la réglementation en vigueur à sa date de validation.

## I.C.3. Un PCAET compatible avec les autres documents de planification

Le territoire est concerné par le SRADDET Bretagne et par le SCoT de l'agglomération rennaise, ainsi que par le Plan de Protection de l'Atmosphère.

Il ressort que dans son ensemble, le PCAET de Rennes Métropole contribuera positivement aux orientations et objectifs fixés par ces documents en matière d'environnement et particulièrement sur les thématiques relatives à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables

### a Le SRADDET

Le SRADDET Bretagne est entré en révision en 2023 et ne sera pas approuvé avant l'adoption du PCAET. Par conséquent, l'analyse porte ici sur la version en vigueur à date de la rédaction du PCAET.

Les objectifs du SRADDET sont bien intégrés dans le PCAET de Rennes Métropole. Les actions ne prévoient pas d'aménagements majeurs qui pourraient porter atteinte à la biodiversité, aux paysages ou aux continuités écologiques. En outre, les lignes directrices du plan d'action : production d'énergies renouvelables, mobilité plus rationnelle et plus propre, aménagement durable et réduction de la consommation d'espace, économies de ressources (énergie, eau, matériaux, etc.) sont cohérentes avec les orientations et les règles du SRADDET Bretagne.

Les mesures prévues à une échelle plus large et tenant compte des territoires voisins (notamment sur la mobilité, les ENR, le stockage carbone, l'eau ou la qualité de l'air) contribuent également aux logiques de solidarités et de complémentarité avec les territoires voisins.

Un large travail de mise en cohérence du PCAET avec les politiques sectorielles de Rennes Métropole et la dimension « unificatrice » de "projet de territoire" qui lui a été donnée permet également de répondre à de nombreuses orientations du SRADDET.

Enfin, la mise en œuvre du PLUi sera grandement facilitée car il a été choisi d'intégrer de nombreux paramètres dès le PCAET, améliorant ainsi sa compatibilité.

### **b Le SCOT de l'agglomération rennaise**

Le SCoT du Pays de Rennes est en révision, avec une adoption prévue fin 2025, soit après l'approbation prévue du PCAET. L'analyse porte donc sur le SCoT en vigueur.

La révision en parallèle du SCOT et du PCAET a permis de rechercher une cohérence entre les deux documents.

Le PCAET répond aux principales orientations du SCOT :

- **En préservant le cadre environnemental et paysager des communes** : cela passe notamment par le renforcement de la fonctionnalité des écosystèmes et du cycle de l'eau, l'anticipation des conséquences du changement climatique, la restauration des milieux naturels dégradés, le maintien et le renforcement de la diversité des habitats ou encore la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Plan d'action Adaptation).
- **En limitant la consommation d'espaces agro-naturels** : Le PCAET s'attache à limiter fortement la consommation d'espace pour assurer la pérennité des espaces agricoles et forestiers. Le PCAET encourage la sobriété foncière, la densification et le renouvellement urbain (Plan d'action Atténuation).
- **En optimisant les déplacements** : Le PCAET encourage au report vers d'autres modes de déplacements (transports collectifs, covoiturage, modes actifs), à la fois en continuant de développer les alternatives à la voiture solo notamment à l'échelle de la 2e couronne, et en régulant la place de la voiture (stationnement, régulation du trafic...) (Plan d'action Atténuation, objectif « Mieux se déplacer »). Il renforce le développement des modes actifs avec l'action de poursuivre le rééquilibrage de la répartition de l'espace entre modes de déplacement pour sécuriser les modes actifs et réduire les vitesses en lien avec les Plans communaux de déplacement. De plus, il s'inscrit dans une logique de développement de proximité afin de réduire le besoin de déplacement nécessitant l'usage de la voiture individuelle.
- **En promouvant l'efficacité énergétique et le territoire « bas carbone »** : Dans son plan d'action Atténuation, le PCAET a pour objectif d'accompagner la décarbonation par la production d'ENR (développer la production de chaleur et de froid renouvelables, la production locale de gaz renouvelable, électrification des usages et production d'électricité renouvelable...). De plus, le PCAET incite à la performance énergétique des bâtiments pour les nouvelles opérations d'aménagement (renouvellement urbain et extension). Il encourage également l'éco-conception des bâtiments (biomatériaux, matériaux biosourcés, insertion des dispositifs de production d'EnR ...) et la sobriété dans l'usage des ressources. Le PCAET y contribue dans son plan d'action Qualité de l'air, en visant une meilleure façon de se déplacer, de se loger et de se chauffer. Le PCAET a en effet pour objectif de diminuer les émissions des transports, collectifs et individuels et les consommations énergétiques (réduire le trafic motorisé individuel, limiter la congestion, faciliter l'accès aux transports collectifs...), et la réduction des émissions issues du chauffage au bois.
- **En prévenant le territoire contre les risques** : Le PCAET contribue à réduire la vulnérabilité aux risques majeurs (Plan d'action Adaptation) en luttant contre le ruissellement et en favorisant l'infiltration, et prend en compte les enjeux liés aux risques de retrait-gonflement des argiles et d'incendies. Il contribue à anticiper les effets du changement climatique aussi à travers l'objectif de protéger les milieux et ressources naturels (renforcer la fonctionnalité des écosystèmes, préserver

la ressource en eau), d'accompagner l'adaptation de la production et des pratiques agricoles et de créer un cadre de vie et des infrastructures adaptés au nouveau climat (intégrer le confort d'été dans la construction neuve, ...).

Le SCoT actuel du Pays de Rennes (horizon 2030), en vigueur depuis mai 2015, s'articule autour de 3 ambitions principales :

- Promouvoir le développement en "ville archipel" ;
- Favoriser un développement assumé, soutenable et sobre ;
- Faire du Pays de Rennes un Pays dynamique.

### **c Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération de Rennes**

Le PPA instaure finalement 36 actions en faveur de la qualité de l'air pour répondre à 3 enjeux principaux :

- L'abaissement des concentrations en polluants ;
- L'amélioration des connaissances ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs.

Les actions du PPA ont été intégrées dans le plan d'actions du PCAET.